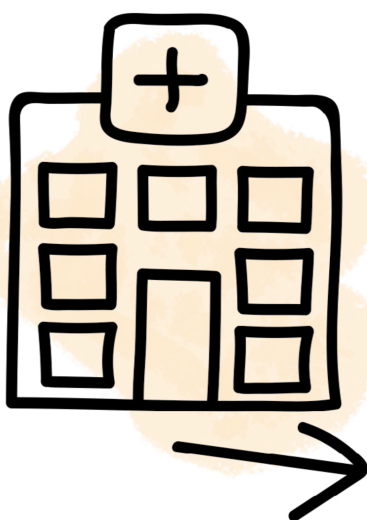


LIVRET D'ACCUEIL DU CHP BREST



Madame, Monsieur,

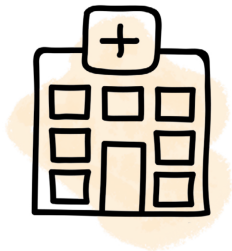
Vous allez séjourner dans un des établissements du Centre Hospitalier Privé de Brest en vue d’une hospitalisation et/ou d’une intervention. Les cliniques brestoises Keraudren, Pasteur-Lanroze et Grand Large sont trois établissements de soins qui proposent un projet médical commun permettant de s’inscrire dans le parcours de vie des patients sur le territoire de santé.

La Direction, les équipes médicales, paramédicales et l’ensemble des personnels techniques, administratifs et hôteliers, sont heureux de vous accueillir au CHP Brest. Autour d’un plateau technique performant associé à un environnement hôtelier de choix, soyez assuré(e) que tout sera mis en œuvre pour que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions.

Afin d’améliorer la qualité et la sécurité des soins, nos établissements se sont engagés dans une démarche qualité. Ils ont été certifiés par la HAS (Haute Autorité de Santé). Les résultats de cette évaluation, ainsi que ceux de nos indicateurs qualité, sont disponibles sur le site www.has-sante.fr et sont affichés dans les services d’hospitalisation de nos établissements.

Les médecins et le personnel vous remercient de votre confiance et vous souhaitent un séjour répondant à vos attentes ainsi qu’un prompt rétablissement.

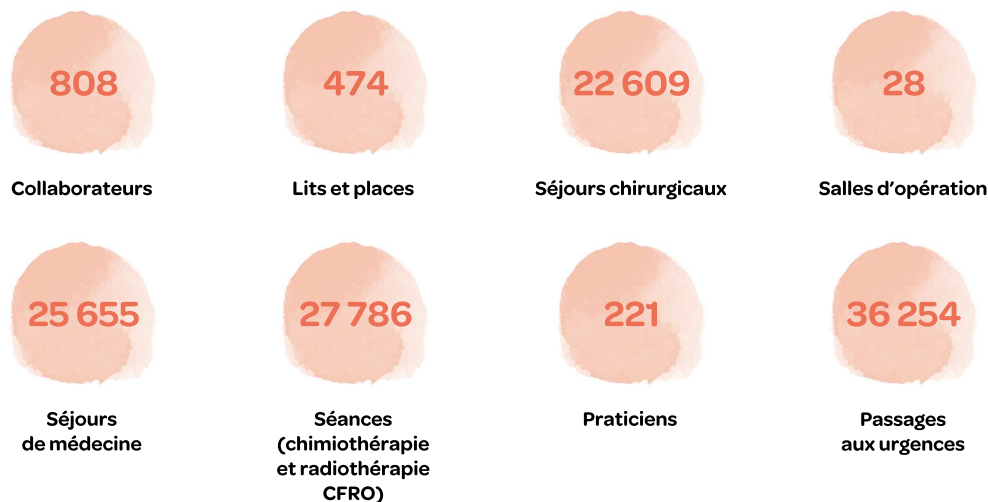
La Direction



	Présentation du CHP Brest	4
	Nos engagements	5
	Agir pour votre santé – Messages de prévention	6
	Les chartes mises en œuvre dans nos établissements	10
	Droits & devoirs	14

Présentation du CHP Brest

LE CHP BREST EN CHIFFRES (DONNÉES 2022)



Une prise en charge globale

Chirurgie

dentaire, digestive et bariatrique, gynécologique, maxillo-faciale, neuro-chirurgie, ophtalmologique, ORL, orthopédique, plastique, reconstructrice et esthétique, urologique, vasculaire et thoracique, en partenariat avec l'équipe d'anesthésie

Cancérologie

chirurgie carcinologique (digestif, gynécologique, mammaire, maxillo-faciale, ORL, thoracique, urologique), chimiothérapie, oncologie, radiothérapie (C.F.R.O)



Urgences médicales et chirurgicales

Médecine

cardiologie, endocrinologie, gastro-entérologie, médecine interne et infectiologie, médecine vasculaire, pneumologie, soins palliatifs, douleur chronique

Maternité/A.M.P.

centre d'assistance médicale à la procréation, gynécologie, obstétrique, néonatalogie, pédiatrie

HAD

soins palliatifs, pansements complexes, prise en charge de la douleur, soins nursing, prise en charge post chirurgie, périnatalité,...

Nos engagements

POUR LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ DES SOINS

Vous êtes au cœur de notre démarche d'amélioration continue en matière de qualité, sécurité et confort des soins. Nos établissements, certifiés par la Haute Autorité de Santé, évaluent régulièrement leurs pratiques professionnelles.

POUR LUTTER CONTRE LA DOULEUR

Il existe plusieurs types de douleur :

- 👉 Les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées.
- 👉 Les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.) : ces douleurs peuvent être prévenues.
- 👉 Les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

Prévenir et soulager : Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement.

Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).

Évaluer : L'évaluation de la douleur, c'est d'abord vous, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur.

Pour la mesurer, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui vous convient.

Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux votre traitement antalgique.

La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de votre prise en charge dans nos établissements de santé.

POUR LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES (RSE)

Notre démarche RSE a pour ambition de répondre aux enjeux du développement durable et de valoriser nos établissements et nos salariés dans leur mission au service des patients et des territoires.

Pendant votre séjour, vous pouvez contribuer à mettre en œuvre nos actions avec quelques gestes simples tels que : éteindre la lumière et la télévision en votre absence ou ne pas laisser couler l'eau inutilement.

Agir pour votre santé

Messages de prévention



VACCINATION

Lorsque l'on se fait vacciner contre une maladie infectieuse, on évite de développer cette maladie et, par conséquent, de transmettre le microbe aux autres.

En se faisant vacciner, on se protège donc soi-même, mais on protège aussi les autres : ses enfants, ses proches, ses voisins et l'ensemble des membres de la collectivité. Réciproquement, la vaccination des autres contribue à nous protéger.

Certains vaccins sont obligatoires pour les enfants. Vous devrez montrer le carnet de santé de votre enfant pour l'inscrire chez une nourrice, à la crèche, à l'école ou en colonie.

Pour en savoir plus sur les vaccins en général et le calendrier de vaccination, rendez-vous sur le site national officiel : www.vaccination-info-service.fr



ANTIBIORESISTANCE

La résistance aux antibiotiques - ou antibiorésistance - correspond au fait qu'un traitement antibiotique ne soit plus efficace sur une infection bactérienne. L'augmentation régulière de la résistance aux antimicrobiens fait peser une menace d'une ampleur exceptionnelle sur la santé publique. Au niveau européen, la France est un des pays les plus gros consommateurs d'antibiotiques. Elle mène depuis de nombreuses années un plan d'action national de bon usage des antibiotiques pour diminuer cette consommation et rejoindre la moyenne Européenne.

De votre côté, vous pouvez agir en :

- 👉 N'utilisant que les antibiotiques prescrits par le médecin.
- 👉 Respectant les doses, durée et horaire préconisés par le médecin.
- 👉 En limitant le risque d'infection virale (qui peut se surinfecter) ou bactérienne et de transmission en vous lavant régulièrement les mains, en évitant les contacts avec les personnes malades et en veillant à être à jour de vos vaccinations.

De notre côté, depuis plusieurs années, nous renforçons les mesures de lutte contre l'antibiorésistance. Les efforts combinés de nos professionnels concourent à mettre en œuvre des mesures concrètes.

Une politique du bon usage des antibiotiques est en vigueur et des campagnes d'information des professionnels de santé ainsi que de nos patients sont régulièrement réalisées. La consommation d'antibiotiques par nos patients est suivie en continu et nous collaborons régulièrement avec les structures locales spécialisées dans la lutte contre les infections nosocomiales.



TABAC

- Chaque année en France, 78 000 personnes décèdent du tabac.
- 1 cancer sur 3 est lié au tabagisme.
- Une cigarette contient près de 50 substances cancérigènes et 4000 substances chimiques.
- Le budget annuel estimé d'une personne fumant un paquet par jour est de 2 555€.

Arrêter de fumer n'est pas toujours facile. Il est nécessaire de trouver une motivation. Il peut s'agir de se libérer d'une dépendance, de protéger votre entourage, de préserver votre santé, de réduire votre impact environnemental ou bien les quatre à la fois.

Notre établissement participe chaque année à la campagne nationale du Mois sans tabac. De même, tout au long de l'année, vous pouvez discuter du sujet avec nos professionnels qui vous donneront des conseils et outils pour vous accompagner dans votre démarche. Ils pourront aussi vous orienter vers des structures locales d'aide.

Des documents d'information sont disponibles au sein de notre établissement.

Ressources nationales : www.tabac-info-service.fr – 39 89



VIOLENCES INTRAFAMILIALES

La violence conjugale et familiale a des impacts non négligeables sur tous les membres de la famille, tant pour la victime que pour les proches qui en sont témoins et particulièrement pour les enfants.

Il n'y a pas que les agressions physiques, aussi meurtrières soient-elles, il y a aussi les violences psychologiques et verbales, les menaces et les intimidations, les violences économiques ainsi que les violences sexuelles.

Nous vous rappelons ci-dessous les différents dispositifs existants pour venir en aide aux personnes concernées.

Si une intervention policière est urgente, vous pouvez contacter 24/24 et 7/7 :

Le 17 (police), le 112 (numéro d'urgence européen) ou le 114 (pour sourds et malentendants).

Si vous ne pouvez pas appeler sans éveiller de soupçons, envoyez un SMS au 114.

Un signalement est aussi possible en ligne sur appel.urgence114.fr.

En cas d'urgence médicale, contactez le SAMU au 15.

Pour signaler des violences ne nécessitant pas une intervention immédiate, vous pouvez contacter 24h/24 et 7j/7 :

● **Le 119** (Allô enfance en danger) à destination des enfants et des adolescents. Si vous êtes en danger ou risquez de l'être, l'opérateur du 119 contactera les services départementaux afin que votre situation soit évaluée par des travailleurs sociaux. Si ces mesures sont insuffisantes, ces derniers pourront saisir la justice. Cette ligne téléphonique est doublée d'un service de signalement des violences par internet sur allo119.gouv.fr.

● Pour les femmes victimes de violences, le site arrêtonslesviolences.gouv.fr permet de signaler en ligne des cas de violences sexuelles et sexistes sans laisser de traces dans l'historique. **Il est également possible de solliciter de l'aide en pharmacie.** Le pharmacien peut recueillir votre identité et composer le 17 si vous souhaitez prévenir la police. Si tel n'est pas votre souhait, il vous proposera la remise d'un flyer.

Pour obtenir des conseils d'associations ou d'avocats :

● **Le 3919**, numéro d'écoute national pour les femmes victimes de toutes les formes de violences (physique, psychologique, économique...) reste **joignable du lundi au samedi de 9h à 19h**. Il est gratuit et n'apparaît pas sur les factures téléphoniques.

Pour obtenir des conseils juridiques, les femmes victimes de violence peuvent joindre la permanence téléphonique des **avocats bénévoles du barreau de Paris (01 44 32 49 01)**, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

Pour être logée en urgence, contactez le 115.



La nutrition représente le premier facteur de risque de perte d'années de vie en bonne santé, devant le tabac et l'alcool. Les quelques chiffres suivants indiquent l'état des lieux de l'alimentation des français :

- 89,7% des adultes de 18 à 54 ans n'atteignent pas les recommandations fixées à 25g de fibre par jour.
- 90% des adultes dépassent la limite recommandée par l'OMS de 5g de sel par jour.
- 63% des adultes dépassent la limite des 150g de charcuterie par semaine.
- 40% des adultes ont une consommation de produits sucrés supérieure aux recommandations.
- 28% des adultes âgés de 18 à 54 ans sont en surpoids et 15% sont obèses.

LES RECOMMANDATIONS NATIONALES

Augmenter



Les fruits et les légumes



Les légumes secs : lentilles, haricots, pois chiches...



Les légumes à coque : noix, noisettes, amandes...



Le fait maison



L'activité physique

Aller vers



Le pain complet et aux céréales, les pâtes, la semoule et le riz complet



Les poissons gras et maigres en alternance



L'huile de colza, de noix, d'olive



Une consommation de produits laitiers suffisante mais limitée



Les aliments de saison et les aliments produits localement



Les aliments bio

Réduire



L'alcool



Les produits sucrés et les boissons sucrées



Les produits salés



La charcuterie



La viande : porc, bœuf, veau, mouton, agneau, abats



Les produits avec un Nutri-score D et E



Le temps passé assis

Il est recommandé de faire au moins 30min d'activités physiques dynamiques par jour. Pour plus de bienfaits sur la santé, vous pouvez faire deux fois par semaine des activités de renforcement musculaire, d'assouplissement et d'équilibre. La pratique régulière d'une activité physique est bénéfique pour la santé. Elle permet notamment de :

- ➡ Maintenir la fonction musculaire, d'acquérir et préserver le capital osseux.
- ➡ Diminuer le risque de développer certaines maladies : cardio-vasculaires, certains cancers, diabète de type 2...
- ➡ Limiter la prise de poids.
- ➡ Contribuer au bien-être et améliorer la qualité de vie.

Ressources nationales : www.mangerbouger.fr



L'alcool est la substance psychoactive la plus consommée en France.

L'alcool est responsable de nombreuses maladies. Certaines pathologies voient leur risque augmenter dès le premier verre consommé, ou à partir d'un certain niveau d'alcool consommé quotidiennement. Par exemple, 7 cancers ont un lien avéré avec l'alcool : cancer du sein, de la bouche, du pharynx, du larynx, de l'œsophage, du foie, du côlon-rectum. Les effets de l'alcool sont renforcés quand ils sont associés à ceux du tabac : leurs actions conjointes augmentent considérablement les risques de cancers de la bouche, du pharynx, du larynx et de l'œsophage.

On estime que le risque de développer un cancer de la cavité buccale (bouche) peut être multiplié par 45 chez les grands consommateurs de tabac et d'alcool.

En prenant en compte un ratio « risque / plaisir », il est recommandé aux personnes choisissant de consommer de l'alcool de ne pas dépasser 10 verres par semaine, ce qui peut se traduire par : « Pour votre santé, maximum deux verres par jour, et pas tous les jours ». Il s'agit de repères offrant un risque moindre et non de repères en-dessous desquels le risque de cancer est nul.

Ressources nationales : www.alcool-info-service.fr – 0 980 980 930

On appelle « drogue » toute substance qui modifie la manière de percevoir les choses, de ressentir les émotions, de penser et de se comporter. Les dangers liés à l'usage varient selon les substances, les individus, les façons de consommer, les quantités, etc. Les différentes substances peuvent être classées selon leur statut juridique, leurs effets ou encore leur dangerosité. Les motivations pour cesser de consommer des drogues sont nombreuses et la décision se prend rarement du jour au lendemain.

Arrêter n'est pas seulement une question de volonté. Il s'agit de travailler sur sa motivation, d'accepter l'ensemble des difficultés qu'il faudra traiter, et parfois de consentir à demander de l'aide.

Il n'existe pas de solution unique : c'est le choix de la personne concernée qui passe par une prise de conscience et une démarche individuelle.

En cas de dépendance aux opiacés, il est possible de prescrire des traitements de substitution. Ces traitements permettent de diminuer voire de cesser la consommation des opiacés illicites et de ce fait de recouvrer une meilleure santé et une meilleure qualité de vie. Le sevrage se définit comme l'arrêt de la consommation de drogue. Il s'accompagne d'un ensemble de symptômes traduisant un état de manque, appelé « syndrome de sevrage ». Les signes du manque sont plus ou moins intenses et longs, selon les personnes et les produits.

L'objectif de la phase qui suit le sevrage est de retrouver une vie harmonieuse sans drogue. Cette phase, plus ou moins longue, peut débuter lors de l'hospitalisation et peut se poursuivre pendant plusieurs mois.

Ressources nationales : www.drogues-info-service.fr



« L'hygiène des mains est la mesure essentielle à appliquer pour prévenir la transmission de microbes et le risque d'infection nosocomiale ou IAS (Infection Associée aux Soins). Ce geste simple est à appliquer par tous, soignants, visiteurs... et par vous aussi, patients ! Au cours de votre hospitalisation, réalisez une friction des mains avec une solution hydro-alcoolique ou un lavage des mains en entrant et en sortant de votre chambre et pour tous les gestes de la vie courante (avant repas, après être allé aux WC, après vous être mouché, avoir toussé et éternué). Pour des soins plus sûrs, votre participation est essentielle. Mains propres : patients, soignants, tous concernés !

Les distributeurs de solution hydro-alcoolique sont à disposition au sein de l'établissement, n'hésitez pas à en demander aux équipes soignantes si vous ne pouvez pas y accéder. »

Lise et Louise – Infirmières hygiénistes du CHP Brest



« Au sein du CHPB, une prise en charge en sexologie est possible. La sexologie est un domaine parfois peu exploré lors des prises en charge médicales, axées sur d'autres problématiques. Mais son intégrité est très souvent remise en question, que ce soit à cause de la pathologie elle-même, des traitements, ou même par perte de l'estime de soi. Dépister les troubles et orienter vers une consultation spécialisée est tout à fait opportun et permettra un parcours médical encore plus complet. »

Dr Anne-Charlotte SELLIER, médecin sexologue

Contact secrétariat médical : 02.98.31.31.04

CHARTRE

DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

1 - Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2 - Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins.

Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3 - L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4 - Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient.

Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5 - Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6 - Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7 - La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8 - La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9 - Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10 - La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11 - La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des usagers veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et / ou devant les tribunaux.

Pour plus d'informations concernant les grands principes de la charte de la personne hospitalisée, vous pouvez la retrouver en intégralité, en plusieurs langues et en braille, sur le site internet www.sante.gouv.fr et l'obtenir sur simple demande auprès de l'accueil de l'établissement.

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet : www.sante.gouv.fr

CHARTRE

DE L'ENFANT HOSPITALISÉ

Le droit aux meilleurs soins possibles est un droit fondamental, particulièrement pour les enfants.

1 L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

2 On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.

3 On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au minimum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.

4 L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

5 L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité des soins à chaque enfant.

6 Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.

7 Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.

8 Les enfants ne doivent pas être admis dans des services d'adultes. Ils doivent être réunis par groupe d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.

9 L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques des enfants et de leur famille.

10 L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

CHARTE ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap

Valoriser l'image
que la personne
en situation de
handicap perçoit
d'elle-même

Valoriser
l'accompagnement

Exprimer
les
besoins

Intégrer la santé au
parcours de vie des
personnes en situation
de handicap

Construire une
culture
professionnelle
commune

Coordonner le
parcours de
santé

Organiser l'accès
aux soins et à la
prévention

Faciliter et
développer
l'accès aux soins
ambulatoires

Prévenir et adapter
l'hospitalisation
avec ou sans
hébergement

Améliorer la
réponse aux
urgences
médicales

Faciliter le retour aux
technologies de
l'information et de la
communication

Mettre en
oeuvre et
évaluer
la charte



HANDIDACTIQUE

Pour plus d'informations,
accédez directement au
site handifaction.fr

CHARTE DE BIEN TRAITEMENT DU PATIENT



Bien traiter, c'est une démarche globale dans la prise en charge du patient, de l'usager et de l'accueil de l'entourage visant à promouvoir le respect des droits et libertés, tout en prévenant la maltraitance.

Identifier les besoins de la personne afin de donner des informations claires, adaptées et compréhensibles au patient et à son entourage tout au long de son parcours en garantissant le respect de la confidentialité.

Entendre le patient et son entourage, sans porter de jugement, en adaptant sa communication à sa vulnérabilité.

Nourrir un climat de confiance en respectant son identité et en restant attentif à la cohérence des actions mise en oeuvre.

Tenir compte et favoriser les liens sociaux et familiaux selon les moyens mis à disposition par l'institution.

Respecter les libertés de choix, l'intimité de la personne, ses valeurs, ses convictions personnelles et religieuses.

Autonomiser en rendant le patient acteur de sa prise en charge.

Individualiser le projet de soin, projet de vie de l'usager en sollicitant sa participation active.

Traiter la douleur, entendre et reconnaître les angoisses, les souffrances physiques et morales du patient et des usagers.

Accompagner la fin de vie par un travail en équipe au service du patient et son entourage.

Noter le niveau de satisfaction des usagers et en tenir compte dans ses pratiques dans la dynamique d'amélioration continue des services proposés.

Chercher constamment l'amélioration des prestations d'accueil, d'hôtellerie, d'hygiène, de transport. Le rythme et l'assistance aux repas doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Ecouter, former les professionnels et favoriser le soutien entre professionnels.

Droits & devoirs

ACCÈS À L'INFORMATION ET AUX SOINS, CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

La loi du 4 mars 2002 a réglementé le droit à l'information du patient par le médecin. Elle concerne les investigations, traitements et actions de prévention : leur utilité, leur urgence, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles, les autres solutions possibles, les conséquences prévisibles en cas de refus et les nouveaux risques identifiés. Votre volonté d'être tenu(e) dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic sera respectée, sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission.

INFORMATIONS SUR UN DOMMAGE ASSOCIÉ AUX SOINS

Pour le cas où vous seriez ou si vous vous estimiez victime d'un dommage imputable à une activité de prévention, de diagnostic ou de soins, une information sur les circonstances ou les causes du dommage vous sera donnée par un professionnel de santé en exercice au sein de l'établissement. Cette information vous sera délivrée au plus tard dans les quinze jours suivant la découverte du dommage ou à votre demande expresse au cours d'un entretien durant lequel vous pourrez vous faire assister par une personne de votre choix.

ACCÈS AU DOSSIER PATIENT

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, la Clinique s'engage à vous faciliter l'accès à l'ensemble des informations concernant votre santé.

Ces informations sont celles qui ont contribué à l'élaboration et au suivi de votre diagnostic, de votre traitement ou d'une action de prévention. Vous pouvez, à tout moment, prendre connaissance de votre dossier médical, il vous suffit d'en faire la demande auprès de la Direction de la Clinique.

La communication de ces informations a lieu au plus tard dans les huit jours à compter de la date de réception de votre demande, et au plus tôt après l'observation d'un délai légal de quarante-huit heures.

Si les informations auxquelles vous souhaitez accéder datent de plus de cinq ans, l'établissement dispose d'un délai de deux mois pour leur communication. Pour être recevable, la demande d'accès à votre dossier médical doit être formulée par écrit auprès de la Direction de la Clinique, avec une copie recto-verso de votre carte d'identité (ou passeport) en cours de validité. Toutes les modalités de communication du dit document vous seront alors précisées et notamment les frais de copie et d'envoi qui vous seront facturés.

En cas de décès, vos ayants droit, s'ils ont pour cela un motif légitime, prévu par l'article L.1110-4 du Code de la Santé Publique, et si vous n'avez pas exprimé d'opposition, peuvent également avoir accès à votre dossier, selon les mêmes modalités, dans le cadre de l'arrêté du 3 janvier 2007. Tout médecin désigné par vous peut également prendre connaissance de l'ensemble de votre dossier médical.

Modalités de conservation des dossiers :

L'ensemble des informations administratives et médicales vous concernant constitue le dossier du patient dont le contenu est couvert par le secret médical. A l'issue de votre hospitalisation, le dossier est conservé par l'établissement pendant la durée réglementaire mentionnée à l'article R1112-9 du Code de la Santé Publique. La Direction de la Clinique veille à ce que toutes les dispositions soient prises pour assurer la protection et la confidentialité des informations de santé recueillies au cours de votre séjour. Tous les dossiers sont archivés dans des locaux sécurisés.

ASSOCIATIONS

Des associations spécialisées pour des problèmes qui peuvent vous toucher, interviennent dans nos établissements. Si vous souhaitez les contacter, renseignez-vous auprès de l'équipe soignante.

DON D'ORGANES ET DE TISSUS

Le don d'organes et de tissus est un geste de fraternité et de solidarité. En vertu de la loi applicable depuis le 1^{er} janvier 2017, chacun d'entre nous est considéré comme donneur d'organes potentiel. Toutefois, si vous n'entendez pas faire de don d'organe, vous devez obligatoirement vous inscrire sur le « registre national de refus » ou rédiger un document attestant votre refus, lequel sera ensuite confié à une personne dédiée. Il est donc important en amont que votre choix puisse être connu de vos proches.

Pour toutes questions : www.dondorganes.fr ou www.agence-biomedecine.fr Agence de la Biomédecine

DIRECTIVES ANTICIPÉES

Les directives anticipées mentionnées à l'article L. 1111-11 du Code de la Santé Publique s'entendent d'un document écrit, daté et signé par leur auteur dûment identifié par l'indication de son nom, prénom, date et lieu de naissance. Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'actes médicaux. À tout moment et par tous moyens, elles sont modifiables ou annulables. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge dans l'établissement. Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à deux témoins dont votre personne de confiance. Pour ce faire, nous vous conseillons de vous rapprocher du cadre de soins.

DÉSIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, l'établissement vous propose de désigner une personne de confiance pendant la durée de votre hospitalisation. Cette désignation est à renouveler à chaque séjour. Cette personne de confiance sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté. Cette désignation se fait par écrit en remplissant la fiche mise à votre disposition par la Clinique. Cette désignation est révocable à tout moment.

Les dispositions relatives à la désignation de la personne de confiance ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée. Toutefois, dans cette hypothèse, le juge des tutelles peut, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit la révoquer. La personne de confiance peut être différente de la personne à prévenir.

PATIENTS MINEURS ET PATIENTS MAJEURS SOUS TUTELLE

Toute intervention ou toute anesthésie générale sur un mineur nécessite une autorisation signée par les parents ou le représentant légal. Les informations concernant la santé des mineurs et des majeurs sous tutelle et les soins qu'ils doivent recevoir, sont délivrées exclusivement à leurs représentants légaux (respectivement le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou le tuteur).

Chaque fois que cela est possible, le praticien en charge d'un patient mineur ou majeur protégé informe l'intéressé(e) de manière adaptée à sa maturité ou à son discernement et le fait participer dans la même mesure à la prise de décision le concernant. Son consentement est systématiquement recherché. Si le refus d'un traitement par le titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur entraîne des conséquences graves pour la santé de l'intéressé(e), le médecin délivre les soins indispensables.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, signalez-le dès votre admission dans l'établissement à l'hôtesse d'accueil et/ou à l'infirmier(ère) de votre secteur d'hospitalisation, afin de vous remettre un formulaire à compléter. Le nécessaire sera fait pour respecter votre choix.

Les règles en matière de secret professionnel nous interdisent de donner des détails sur votre état de santé par téléphone. Prévenez votre entourage.

Droits & devoirs

INFORMATION SUR LES TRAITEMENTS DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET SUR L'EXERCICE DE VOS DROITS

En tant que patient, vous allez bénéficier d'une consultation ou faire l'objet d'une hospitalisation au sein du CHP Brest et à ce titre, vos données à caractère personnel, d'identification et de santé, vont faire l'objet d'une collecte et d'un traitement. Vous disposez de droits sur vos données, accès, rectification, opposition, limitation, portabilité, effacement. Pour en savoir plus consultez la notice d'information disponible en téléchargement sur le site internet de l'établissement dans lequel vous êtes hospitalisé, ou sur demande à l'accueil de l'établissement. Cette notice est également mise à disposition dans les salons d'attente de la clinique.

Le CHP Brest s'engage à traiter l'ensemble de vos données collectées de manière conforme aux textes applicables à la protection des données à caractère personnel (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Européen Général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données).

La notice d'information disponible selon les modalités exposées ci-dessus vous permet également de prendre connaissance de la façon dont vos données sont traitées dans le cadre des activités du CHP Brest. Elle répond aux questions suivantes :

- | | |
|--|---|
| (1) Qui collecte vos données, à quelles fins ? | (2) Quelles données sont collectées et sur quelle base légale ? |
| (3) Qui peut accéder à vos données ? | (4) Combien de temps vos données sont conservées ? |
| (5) Où sont conservées vos données ? | (6) Quels sont vos droits sur vos données ? |

MON ESPACE SANTÉ

L'espace numérique de santé « Mon Espace Santé » est disponible aux usagers du système de santé depuis janvier 2022. Ce service numérique individuel a été mis en place et est géré par l'Assurance Maladie afin de faciliter vos démarches et les échanges avec les professionnels de santé pour une meilleure prise en charge, il remplace le dossier médical partagé. Cet espace numérique permet de :

- Stocker et partager toutes les données de santé : ordonnances, traitements, résultats d'examen, imagerie médicale, antécédents médicaux et allergies, compte rendu d'hospitalisation, vaccination,
- Échanger avec vos professionnels de santé via une messagerie sécurisée.

Seuls les professionnels que vous autorisez peuvent consulter votre dossier et ils sont tenus au respect du secret médical. Si vous ne souhaitez pas que les informations relatives à votre hospitalisation soient transmises à votre médecin traitant, assurez-vous que vous avez fait le nécessaire sur votre Espace santé. Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site <https://www.ameli.fr> ou sur le site <https://www.monespacesante.fr>

RECHERCHE

Chaque patient est informé de l'éventualité que ses données anonymisées puissent être utilisées à des fins de recherche, en application de l'article 59 de la loi Informatique et Libertés. Les personnes se prêtant à la recherche et/ou leurs représentants légaux sont, en application de l'article 57 de cette même loi, préalablement et individuellement informés du traitement de leurs données à caractère personnel via ce livret d'accueil.

Le patient et/ou ses représentants légaux ont le droit de refuser que ces données médicales soient utilisées à des fins de recherche.

La personne qui entend s'opposer au traitement des données à caractère personnel la concernant à des fins de recherche dans le domaine de la santé peut exprimer, à tout moment, son opposition par tout moyen auprès de l'établissement détenteur de ces données.

COMMISSION DES USAGERS

Cette Commission veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients et de leurs proches. Elle a un rôle de médiation. Elle est essentiellement compétente pour les questions relatives aux conditions de votre prise en charge que ce soit dans le domaine des soins, des conditions matérielles ou de l'accueil qui vous a été réservé.

Vous pouvez saisir la Commission en adressant une lettre à la Direction. Vous pouvez également vous renseigner auprès du cadre infirmier de votre service. La liste des membres de la CDU est affichée dans le hall d'accueil et elle est jointe au présent livret. Vous pouvez également demander les résultats des enquêtes de satisfaction au cadre soignant de votre service. Les coordonnées du Responsable des relations avec les usagers de la clinique figurent sur la fiche jointe au présent livret.

COMITÉ DE LUTTE CONTRE LA DOULEUR

« ...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit-être en toute circonstance traitée... » Article L.1110-5 du Code de la Santé Publique.

N'hésitez pas à exprimer votre douleur. En l'évoquant vous aiderez les médecins à mieux vous soulager. Le CLUD a pour mission d'aider à la définition d'une politique de soins cohérente en matière de prise en charge de la douleur ainsi qu'à la promotion et à la mise en œuvre d'actions dans ce domaine.

COMITÉ DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

Au sein de l'établissement le CLIN (ou EOH) organise et coordonne la surveillance et la prévention des infections nosocomiales, il est assisté sur le terrain par une équipe opérationnelle d'hygiène composée du personnel spécialisé dans ce domaine. La prévention des infections associées aux soins est l'affaire de tous : soignant et non-soignant, patient et visiteur.

Le programme du CLIN est validé chaque année par cette instance et s'articule autour de 5 thématiques :

- Formalisation et actualisation de protocoles ;
- Audits/Evaluations des Pratiques Professionnelles ;
- Surveillances des Infections Associées aux Soins (IAS) et de l'environnement ;
- Plan de formations dédié ;
- Préparation aux visites de certification.

COMITÉ DE SÉCURITÉ TRANSFUSIONNELLE ET D'HÉMOVIGILANCE

Si votre état de santé le nécessite, une transfusion pourra vous être prescrite avec votre accord. L'activité transfusionnelle est encadrée par le Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance.

BIENTRAITANCE

Notre établissement est organisé en interne pour prendre en charge tout acte de malveillance physique et/ou morale pratiqué sur vous par votre entourage (famille, professionnels de santé). Si vous avez été victime de tels actes, vous pouvez contacter le responsable de soins du service dans lequel vous êtes hospitalisé(e). Pour le contacter, adressez-vous au personnel soignant de votre service.

SERVICE SOCIAL

Dans le cadre de votre prise en charge dans notre établissement, vous pouvez contacter notre service social afin d'être accompagné, ainsi que votre famille, dans vos différentes démarches administratives notamment en fin d'hospitalisation ou pour obtenir un relais vers des organismes d'aides (juridique, psychologique, sociale, etc.). Pour le contacter, adressez-vous au personnel soignant de votre service.

IDENTITÉ NATIONALE SANTÉ (INS)

Bien identifié, bien soigné !

Depuis le 1^{er} janvier 2021, vous disposez d'une identité sanitaire officielle appelée Identité Nationale de Santé (INS) qui vous est unique et est destinée à faciliter l'échange et le partage des données de santé entre l'ensemble des acteurs intervenant dans votre prise en charge sanitaire et de votre suivi médico-social. Cela contribue à la qualité de la prise en charge et à la sécurité des soins.

Vous trouverez votre identité nationale de santé sur les différents documents remis lors de votre parcours de santé, ainsi que dans votre espace numérique de santé. Lors de votre parcours de santé, les professionnels qui interviennent dans votre suivi ont besoin de partager de l'information vous concernant.

TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES RÉCLAMATIONS

Plaintes ou réclamations de nature commerciale

En cas de litige entre un patient et la Clinique, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution à l'amiable. À défaut d'accord à l'amiable, le patient a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- Soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ;
- Soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 PARIS.

Plaintes ou réclamations de nature médicale

Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

Si vous souhaitez faire remonter une plainte ou une réclamation concernant votre hospitalisation, veuillez prendre attache avec le cadre de santé de votre service d'hospitalisation qui vous recevra pour comprendre votre situation.

L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine. Le représentant légal de l'établissement informe l'auteur de la plainte ou de la réclamation qu'il peut se faire accompagner, pour la rencontre avec le médiateur prévue à l'article R. 1112-93, d'un représentant des usagers membre de la commission des usagers.

Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.

Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.

Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.

This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

CENTRE HOSPITALIER PRIVÉ DE BREST

Polyclinique Keraudren

375, rue Ernestine de Trémaudan, BP 50057 - 29801 BREST Cedex 9

Mail : kgl.contact@chp-brest.bzh – 02 98 34 29 29* Accueil téléphonique : 7h15-20h30 du lundi au vendredi / 7h30-20h le samedi / 8h-20h le dimanche – www.elsan.care/fr/chpb-keraudren



Accès

Bus

- Ligne de bus n°4 «Liberté - Porte de Gouesnou»
Arrêt : clinique Keraudren
- Bus ligne 15 « Villeneuve - Gouesnou » arrêt : Keruchen

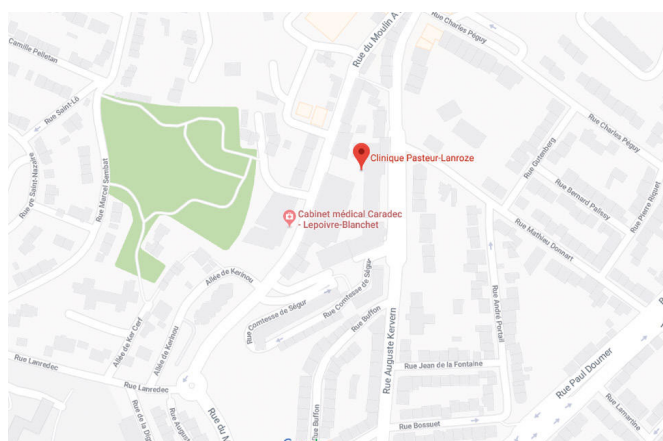
Tram

Tram A terminus Porte de Gouesnou puis bus ligne 4 ou 15 (cf. ci-dessus)

Clinique Pasteur-Lanroze

32 rue Auguste Kervern, CS 82936 - 29229 BREST cedex 2

Mail : contactcpl@chp-brest.bzh – 02 98 31 32 33* Accueil téléphonique : 7h30-19h45 du lundi au vendredi / 8h30-19h le samedi / 10h-19h le dimanche et jours fériés – www.cliniquepasteurlanroze.vivalto-sante.com



Accès

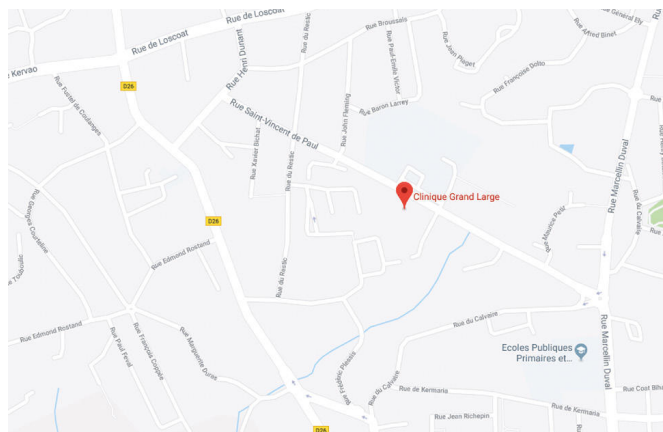
Bus

- Arrêt Albert 1^{er} : lignes 1, 2a, 3, 12, 13 et 19 (à 3 minutes de l'entrée du bâtiment hébergement)
- Arrêt Pasteur : lignes 2a et 3 (à l'entrée du bâtiment hébergement)
- Arrêt Ségur : ligne 5 (à 3 minutes du centre de consultation)
- Arrêt Donnart : ligne 19 (à 5 minutes de l'entrée du bâtiment hébergement)
- Arrêt Foch : lignes 1, 2a, 3, 12, 13 et 19 (à 3 minutes de l'entrée du bâtiment hébergement)

Clinique du Grand Large

37, rue Saint-Vincent de Paul, BP 70165 - 29803 BREST cedex 9

Mail : kgl.contact@chp-brest.bzh – 02 98 34 36 38 Accueil téléphonique : 7h-19h30 du lundi au vendredi / 9h-13h le samedi / 13h-18h le dimanche – www.elsan.care/fr/chpb-grand-large



Accès

Bus

- Arrêt Lanroze : ligne 4

*Serveur vocal interactif à reconnaissance de la parole. Pour joindre un service ou une personne, prononcez simplement son nom.